

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, le 5 juillet 2016 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil, au 379, 7<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

SONT PRÉSENTS : madame Lise Laferrière, conseillère #1  
monsieur Stéphan Hébert, conseiller #2  
monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3  
monsieur André Lévesque, conseiller #4  
monsieur Michel Brouillard, conseiller #5

EST ABSENTE : madame Hélène Dufault, conseillère #6

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution numéro 173-07-2016**

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point divers ouvert et d'y ajouter et/ou modifier :

En y ajoutant :

- 5.9 Vente du camion six (6) roues – Centre de services partagés du Québec
- 5.10 Avis à l'abattoir L.G. Hébert et fils ltée
- 5.11 Demande de subvention pour le système de traitement des eaux usées
- 5.12 OMH – états financiers 2015
- 6.9 Appel d'offres SEAO – travaux de resurfacement 2e rang et 1<sup>ère</sup> avenue
- 6.10 Achat de devis d'appel d'offres SEAO – travaux de resurfacement 2e rang et 1<sup>ère</sup> avenue
- 9.2 Demande de modification au schéma d'aménagement.
- 9.3 Promesse de vente – lot 5 906 962

En y modifiant :

- 5.4 Location d'espace publicitaire – augmentation du tarif
- 5.7 Matrice graphique module internet – contrat 2017-2018-2019
- 6.8 Achat de bollards amovibles

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **Résolution numéro 174-07-2016**

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 juin 2016 en modifiant les points suivants :

- Au point 6.5, le terme « surtaxe » est remplacé par « taux particulier ».
- Au point 7.2, le montant avant taxes est 92 499,87\$ et non 106 351,75\$.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

##### **5.1 COMPTES À PAYER**

###### **Résolution numéro 175-07-2016**

Sur proposition de Stephan Hébert, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 5 juillet 2016 :

- Comptes pour approbation : 223 970,90\$
- Salaires : 46 327,50\$
- Comptes à payer : 68 181,70\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 5 juillet 2016, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

---

Véronique Piché,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

##### **5.2 DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE**

- Rencontre MRC et MAMOT en lien avec les zones de réserves.
- UPA veut rencontrer les municipalités en lien avec la taxation.

##### **5.3 OMH - RÉVISION BUDGÉTAIRE 2016**

###### **Résolution numéro 176-07-2016**

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de prendre acte du dépôt de la documentation en lien avec la révision budgétaire 2016 de l'OMH, de la contribution de la municipalité à 5 053,00\$ et d'accepter de payer sa quote-part des sommes investies dans le RAM-capitalisable en lien avec une réfection du stationnement.

Cette résolution abroge la résolution 146-06-2016.

##### **5.4 LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE – AUGMENTATION DU TARIF**

###### **Résolution numéro 177-07-2016**

Considérant que la municipalité a un panneau publicitaire à l'entrée du village côté sud de l'autoroute 20;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'augmenter le prix de la location annuel au montant de 300,00\$ avant taxes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **5.5 MATRICE GRAPHIQUE MODULE INTERNET – CONTRAT 2016**

### **Résolution numéro 178-07-2016**

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler le contrat de matrice graphique module internet section publique et privée auprès de la compagnie Groupe de géomatique AZIMUT inc. au montant de 576,00\$ avant taxes pour l'année 2016.

## **5.6 ENGAGEMENT RELATIF À L'INSCRIPTION DES DONNÉES DE LIMITATION ET D'ÉQUIPEMENTS D'AIDE À LA MOBILITÉ DANS LE LOGICIEL CAUCA**

### **Résolution numéro 179-07-2016**

Considérant qu'il est fortement recommandé aux municipalités de répertorier les personnes ayant une limitation résidant sur leur territoire afin de maximiser les interventions en sécurité incendie et civile;

Considérant que la MRC des Maskoutains a accès aux coordonnées des personnes ayant une limitation et utilisant le service de transport adapté offert par cette dernière sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains recueillait déjà les données depuis plusieurs années dans le cadre de l'entente de prévention qui existait avec la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il serait souhaitable de poursuivre cette collecte de données pour et au bénéfice de chacune des municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la MRC des Maskoutains est disposée à continuer de demander à ses usagers du transport adapté de les autoriser à transmettre les données nominatives et confidentielles les concernant au service d'incendie du territoire sur lequel demeure l'usager;

Considérant que la MRC des Maskoutains est disposée à transmettre ces données nominatives et confidentielles aux services d'incendie pour autant que ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité desdites données et les inscrivent dans le logiciel CAUCA;

Considérant que cette façon de faire facilite la cueillette de données en ce qui regarde les usagers du transport adapté dispensé par la MRC des Maskoutains;

Considérant l'importance d'inscrire au logiciel CAUCA les informations relatives aux personnes ayant une limitation pour réduire le temps d'intervention;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité s'engage à :

Recevoir de la MRC des Maskoutains les données nominatives et confidentielles relatives à chaque usager du service de transport adapté, ce qui inclut notamment les modifications au dossier, les changements d'appareil d'aide à la mobilité, les déménagements et le décès, pour autant que la MRC des Maskoutains obtienne l'autorisation de cet usager par la signature d'un formulaire de consentement de transmission de données nominatives et confidentielles l'autorisant à transmettre au service d'incendie de la municipalité où demeure l'usager, les informations nominatives et confidentielles le concernant;

Prendre les mesures appropriées auprès de son personnel pour assurer la préservation de la confidentialité des données nominatives ainsi transmises et limiter l'utilisation de ces données nominatives qu'aux fins de sécurité incendie et civile;

Dès réception, le service d'incendie de la municipalité concernée s'engage à inscrire ces données nominatives et confidentielles dans le logiciel CAUCA de façon à ce que les informations relatives à cet usager apparaissent à des fins de sécurité incendie et civile;

La Municipalité déclare être consciente que la transmission de ces données ne la dégage pas de procéder au recensement des personnes ayant une limitation demeurant sur son territoire et de procéder à l'évaluation des mesures devant être établies pour l'évacuation de ces personnes;

De plus, le conseil autorise la direction générale, le maire et le directeur du service incendie à signer l'engagement en question.

## **5.7 MATRICE GRAPHIQUE MODULE INTERNET – CONTRAT 2017-2018-2019**

### **Résolution numéro 180-07-2016**

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler le contrat de matrice graphique module internet section public et privé auprès de la compagnie Groupe de géomatique AZIMUT inc. au montant de 588,00\$ avant taxes pour l'année 2017, au montant de 600,00\$ avant taxes pour l'année 2018 et au montant de 612,00\$ avant taxes pour l'année 2019.

## **5.8 RONDE ENFANTINE – ENTENTE 2016-2017**

### **Résolution numéro 181-07-2016**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler l'entente/subvention à 10,00\$ par enfant et 50% de l'assurance à concurrence de 150,00\$ pour l'année 2016-2017 et d'autoriser le maire et la direction générale à signer ladite entente.

## **5.9 VENTE DU CAMION SIX (6) ROUES – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**

### **Résolution numéro 182-07-2016**

Considérant la résolution 164-06-2016;

Considérant l'ouverture d'enveloppe #160159 par le biais du CSPQ (Centre de Services Partagés du Québec);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de vendre le camion six (6) roues par le biais du Centre de Services Partagés du Québec au montant de 18 101,99\$ avant taxes à l'acheteur #17752.

## **5.10 AVIS À L'ABATTOIR L.G. HÉBERT ET FILS LTÉE**

### **Résolution numéro 183-07-2016**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité ratifie l'avis transmis à L.G. Hébert et fils Ltée par les procureurs de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, soit Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l., le 30 juin 2016.

## **5.11 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

### **Résolution numéro 184-07-2016**

Considérant que le système de traitement des eaux usées de la Municipalité est vétuste et doit être changé;

Considérant les coûts de construction d'un nouveau système de traitement des eaux usées, la Municipalité souhaite obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

Considérant les ressources financières limitées de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité accorde une grande importance à la bonne gestion des fonds publics;

Considérant que la Municipalité a évalué et soupesé l'ensemble des propositions pour la construction des installations de traitement soumise par ses consultants;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité que la Municipalité opte pour le système de traitement numéro 1, tel que défini dans le rapport de Tétratech du 16 mars 2016, révision numéro 2 (Étude préliminaire – Traitement des eaux usées) avec étangs aérés et réacteur biologique à support fluidisé (MBBR).

## **5.12 OMH – ÉTATS FINANCIERS 2015**

### **Résolution numéro 185-07-2016**

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de prendre acte du dépôt de la documentation en lien avec les états financiers 2015 de l'OMH et d'accepter la part de la municipalité en lien avec le déficit de 396,00\$.

## **6. TRAVAUX PUBLICS**

### **6.1 ACHAT(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun achat.

### **6.2 DÉMISSION – CHARLES GAUCHER**

#### **Résolution numéro 186-07-2016**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter la démission du journalier aux travaux publics, Charles Gaucher, en date du 9 juin 2016.

### **6.3 OFFRE D'EMPLOI – JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

#### **Résolution numéro 187-07-2016**

Considérant la résolution 186-07-2016;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'offre d'emploi parue ou qui paraîtra dans le journal le Courrier au montant de 403,00\$ avant taxes et le Clairon au montant 422,00\$ avant taxes.

### **6.4 FAUCHAGE DU GAZON À LA HALTE ROUTIÈRE – CONTRAT 2016**

#### **Résolution numéro 188-07-2016**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de donner à contrat pour l'année 2016, le fauchage du gazon à la halte

routière à Luc Déry Terrassement inc. au montant de 65,00\$ de l'heure, pour une estimation de plus ou moins 12 heures annuelles.

#### **6.5 ALLÉE PIÉTONNIÈRE RUE PAUL-LUSSIER - ASPHALTAGE**

##### **Résolution numéro 189-07-2016**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de faire effectuer l'asphaltage de l'allée piétonnière de la rue Paul-Lussier par la compagnie Vel-Cour Asphalte au montant de 5 250,00\$ avant taxes.

#### **6.6 TOUR PUIITS PE1 - SURÉLÉVATION**

##### **Résolution numéro 190-07-2016**

Considérant que la végétation est très dense dans le secteur du puits pE1 et empêche les zones de bien circuler;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater Les Télésystèmes du Québec pour monter la tour plus haute au coût de 873,00\$ avant taxes.

#### **6.7 ÉTUDE DU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES**

##### **Résolution numéro 191-07-2016**

Considérant la correspondance du 13 juin 2016 du MDDELCC (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques);

Considérant que l'eau rejetée du membranaire de l'usine de traitement de l'eau potable doit s'envoyer à l'usine de traitement des eaux usées;

Considérant que des modifications s'imposent;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la compagnie Nordikeau inc. pour l'évaluation de ce changement de procédé pour un montant maximum de 1 045,00\$ avant taxes.

#### **6.8 ACHAT DE BOLLARDS AMOVIBLES**

##### **Résolution numéro 192-07-2016**

Considérant certains bris de certaines balise à deux des entrées du parc Plante et celle du terrain de jeux par la 2<sup>e</sup> Rue;

Sur proposition de Stephan Hébert, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'exécuter le remplacement par la compagnie Inter Clôture pour un montant de 1 000,00\$ avant taxes.

#### **6.9 APPEL D'OFFRES SEAO – TRAVAUX DE RESURFACAGE 2E RANG ET 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE**

##### **Résolution numéro 193-07-2016**

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de partir en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel Offres) afin d'effectuer la réfection d'une partie du 2<sup>e</sup> Rang et de la 1<sup>ère</sup> Avenue.

## **6.10 ACHAT DE DEVIS D'APPEL D'OFFRES SEAO – TRAVAUX DE RESURFACAGE 2E RANG ET 1ÈRE AVENUE**

### **Résolution numéro 194-07-2016**

Considérant la résolution 193-07-2016;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la compagnie EXP au coût de 2 600,00\$ avant taxes, pour la préparation d'un devis d'appel d'offres, incluant : une visite de chantier, un relevé, la préparation de l'estimation et l'analyse des soumissions reçues.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 ACHAT(S) DU SERVICE INCENDIE**

Point annulé.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 RÉGIE DES DÉCHETS**

Points annulé.

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **9.1 AVIS DE MOTION – MODIFICATION ZONE 402 À MÊME LA ZONE 208**

Avis de motion est donné par Michel Brouillard, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, une modification au règlement de zonage. Cette modification touchera la zone 402 à même la zone 208.

*Le conseiller #4, monsieur André Lévesque, se retire pour le prochain point, mentionnant qu'il est en conflit d'intérêt.*

### **9.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

#### **Résolution numéro 195-07-2016**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a reçu une demande de Roulotte A.S. Lévesque afin de permettre des usages agricoles mixtes à même la zone 505;

Considérant que les lots # 1 956 858, 1 956 859, 1956 855, 1 956 852, 1 956 854, 1 956 853 et 1 958 223 visés par cette demande sont situés en zone agricole, mais contigus au périmètre urbain;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot enregistre un manque d'espaces industriels et commerciaux;

Considérant que pour permettre la poursuite de son développement, elle doit offrir des espaces industriels et commerciaux à des investisseurs qui voudraient s'établir sur son territoire;

Considérant que ni le règlement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ni le schéma d'aménagement de la MRC, ne permettent l'implantation d'usages industriels dans cette zone;

Considérant que pour modifier son règlement de zonage, il faut d'abord que le schéma d'aménagement soit modifié;

Considérant que pour ce faire, il faut déposer une demande auprès de la MRC des Maskoutains;

Considérant que seule une municipalité est habilitée à déposer une telle demande;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande à la MRC des Maskoutains de réviser son schéma afin de permettre des usages agricoles mixtes sur les lots # 1 956 858, 1 956 859, 1956 855, 1 956 852, 1 956 854, 1 956 853 et 1 958 223, situés entre l'autoroute 20 et la 4e Avenue.

*Le conseiller #4, monsieur André Lévesque, reprend son siège.*

### **9.3 PROMESSE DE VENTE – LOT 5 906 962**

#### **Résolution numéro 196-07-2016**

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le prix de l'offre d'achat (incluant les services) daté du 21 avril 2016 par la compagnie Éco-Solutions inc., représentée par Marc-Olivier Trudel.

Le conseil tient à préciser qu'il acceptera de vendre au prix proposé seulement si toutes les conditions énumérées par la municipalité sont respectées par la compagnie Éco-Solutions inc. Les conditions de la municipalité seront élaborées et présentées, suite à une rencontre avec le futur acheteur, aux dépôts d'un croquis/plan, d'une description de ses activités et de ses demandes.

En aucun temps la municipalité ne s'oblige à vendre ou à se restreindre dans le temps, si les conditions qu'elle imposera ne sont pas respectées.

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

### **10.1 RAPPORT DES LOISIRS**

Monsieur Réjean Rajotte (conseiller #3 et président des loisirs) nous informe sur les loisirs.

### **10.2 PLANS DU FUTUR IMMEUBLE AU 425, 6 AVENUE - ARCHITECTE**

Point annulés.

## **11. SUJETS DIVERS**

Aucun.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution numéro 197-07-2016**

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 22h30.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

---

Yves Petit, maire

---

Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière